

**RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU
CONCOURS D'INGENIEUR TERRITORIAL
SESSION 2025**

À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER

**QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE
D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, au plus tard au 1er jour des épreuves soit le **18 JUIN 2025**, les pièces suivantes :

- **la copie soit :**
 - d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
 - d'un diplôme d'architecte
 - d'un diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié
- **ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par la commission d'équivalence du CNFPT (www.cnfpt.fr) si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,**
- **ou pour une demande de dérogation de diplôme,**
 - pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 - ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs, arbitres et juges de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports,

La fiche individuelle de renseignement dûment complétée devra être déposée sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le **lundi 20 octobre 2025**, date de la première épreuve orale d'admission.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat, vous avez jusqu'à la première épreuve d'admission, soit jusqu'au lundi 20 octobre 2025 pour déposer sur votre espace sécurisé la copie de votre doctorat.

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre État que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, vous devez, pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier, sans attendre la période d'inscription au concours, auprès du :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
**Commission d'équivalence de diplômes et de
reconnaissance de l'expérience professionnelle**
80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS
Site internet : www.cnfpt.fr

Autres informations portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions.

Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.

Décisions de la commission :

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).
- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Inscriptions :

- Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence adressées à la commission placée auprès du CNFPT peuvent être effectuées tout au long de l'année.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL ?

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, au plus tard au 1er jour des épreuves, soit le 18 JUIN 2025, les pièces suivantes :

- **L'état des services** complété et signé par votre employeur. **Ce document doit être signé par votre employeur (élu(e) ou personne agissant par délégation) qui doit également attester que vous êtes en fonction à la date de clôture des inscriptions.**
- La copie du dernier arrêté (pour les agents publics) ou du dernier contrat (pour les contractuels).

COMMENT CONSULTER L'AVANCÉE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.

Attention, l'instruction des dossiers ne débute qu'après la date de clôture des inscriptions.

- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Un mail de confirmation vous a été adressé et votre espace sécurisé mis à jour avec la mention « dossier complet ».

- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Un mail vous invitant à vous rendre sur votre espace sécurisé sur lequel figure la liste de la ou les pièce(s) à fournir vous a été adressé.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation à(aux) (l')épreuve(s) écrites d'admissibilité dans votre espace sécurisé.

- **Résultats d'admissibilité**

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à vos résultats (notes), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, aux lieux, dates et horaires de(s) l'épreuve(s) d'admission (obligatoire et facultative) sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début de(s) l'épreuve(s) orale obligatoire. Un mail vous informera de ce dépôt.

- **Résultats d'admission**

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé.

Vous aurez accès à vos résultats (notes de(s) l'épreuve(s) d'admissibilité et d'admission).

Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité, admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.